



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/06

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq**
en exercice : 29 **le 13 novembre à 19 heures**
présents : 17 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 24 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025
pour : 23 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 1 DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN
Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,
POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION 2026-2028 DU CDG 83 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) AU 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale se doit de désigner, après avis du CST, le ou les agents en charge d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Considérant que l'autorité territoriale peut passer convention avec son centre de gestion départemental pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant que le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention ci-jointe, à son service prévention des risques professionnels ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'adhérer à la convention du CDG 83 régissant la fonction d'ACFI ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2026-2027-2028.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA